



L'ACTUALITÉ

ÉLECTIONS TPE : POURQUOI C'EST IMPORTANT ?

Les élections des représentants syndicaux des salariés dans les entreprises comptant moins de 11 salariés se sont ouvertes ce lundi 25 novembre et le seront jusqu'au 9 décembre.

Elles n'ont lieu que tous les 4 ans et elles permettent de mesurer l'audience des organisations de salariés au sein des petites entreprises. Ce faisant, ces élections sont également un moyen de rappeler l'existence, les besoins et les attentes des millions de salariés qui travaillent dans une très petite entreprise, près de 5 millions, soit 1 salarié sur 4 en France, c'est-à-dire bien plus que tous les salariés du CAC 40 ! Et pourtant, on entend bien plus parler des salariés des grandes entreprises et de leurs revendications... Il est essentiel que cela change !

Ce scrutin n'a pas pour but d'élire des représentants du personnel ou de désigner des délégués syndicaux dans les TPE. Ce vote est d'ailleurs totalement anonyme.

Ce scrutin vise uniquement à déterminer la représentativité des organisations syndicales au niveau national interprofessionnel et par branche professionnelle. Il leur permet de désigner des représentants dans les Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRIA en ce qui nous concerne), qui appuient le dialogue social dans les entreprises de moins de 11 salariés, ainsi qu'aux Conseils de prud'hommes et dans la gestion des organismes sociaux

comme les caisses de la sécurité sociale ou l'assurance chômage.

Ces représentants syndicaux ont donc un rôle fondamental dans la vie professionnelle des salariés, et les accords qu'ils négocient avec les représentants des employeurs ont des conséquences immédiates sur la vie des entreprises, qu'il s'agisse des salaires, des primes, du temps de travail, des congés, de la formation, ou de tout autre avantage social.

Il est donc essentiel que les représentants des salariés qui participent aux négociations paritaires sachent de quoi ils parlent. Exercer une activité dans une petite entreprise n'a rien de commun avec un travail au sein d'une grande entreprise. La proximité entre les salariés et le chef d'entreprise dans une petite unité crée des relations différentes, des échanges permanents ou, pour le moins, facilités. Dans une TPE en effet, le chef d'entreprise est généralement sur site avec ses salariés. Vivre ensemble le chantier et ses aléas, échanger pour trouver les solutions les plus appropriées, partager le même objectif de réussir chacune des opérations engagées et satisfaire le client, s'ajoutent aux souhaits de tous les salariés, quelle que soit la taille de l'entreprise

dans laquelle ils travaillent, de bénéficier de bonnes conditions de travail, d'une évolution de carrière favorable et d'une rémunération avantageuse. Et tout ceci contribue à ce relationnel très particulier dont il est impératif de tenir compte lors des négociations paritaires. L'élection de syndicats représentatifs relève donc d'un deal gagnant-gagnant. Elles sécurisent les salariés tout autant que leurs employeurs. Elles permettent à des professionnels issus des mêmes entreprises, et donc parfaitement au fait de leurs réalités, de discuter ensemble en vue d'améliorer la vie au sein des très petites entreprises, améliorations qui bénéficient à tous. Ce faisant, ces élections permettent de démontrer l'existence du champ des TPE et de son poids social. Car le champ des TPE et leurs particularités existent dans le dialogue social au travers de leurs salariés et de leurs représentants.

Il y a donc lieu d'encourager les chefs d'entreprise à inciter leurs salariés à participer le plus largement possible à cette élection qui, d'ailleurs, est facilitée puisqu'elle se déroule en ligne ou par voie postale. Tout savoir ici sur les modalités de ce vote.

FORMATION

LA PROMO 2026 DE L'ÉCOLE DES CADRES SE PRÉPARE AUJOURD'HUI



ÉCOLE DES CADRES
Depuis 1966 DE LA CAPEB

C'est le moment de commencer à constituer la promo 2026 de l'École des Cadres ! Une dizaine de stagiaires suffit pour constituer un groupe qui peut regrouper des élus issus d'un département, des départements voisins ou de la région.

Les possibilités sont multiples et souples, adaptées aux capacités de chacun. Pourquoi ouvrir une École des Cadres ? Mais parce que communiquer et être en mesure d'intervenir à bon escient dans le syndicalisme ne s'improvise pas ! Une fois élus, les militants de la CAPEB n'en demeurent pas moins artisans et la plupart, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, ont une connaissance souvent très partielle de notre environnement économique, social et sociétal alors que ces données sont essentielles pour comprendre, construire et défendre les intérêts des entreprises artisanales du bâtiment. Et pour ce faire, il importe de bien connaître l'action politique que la CAPEB mène au profit des entreprises artisanales. L'École des Cadres est conçue précisément pour aider les élus – futurs et nouveaux – qu'ils siègent dans une CAPEB départementale ou régionale. La formation est entièrement construite à partir des fondamentaux de la CAPEB et se déroule à raison d'une à deux journées par mois pendant 15 mois (16 jours au total). Pour la promo 2026, elle débutera en janvier/février 2025 et se terminera entre mars et juin 2026 selon les dates d'ouverture. Alors n'attendez plus, lancez-vous et ouvrez votre École des Cadres ! Les Secrétaires généraux qui souhaitent ouvrir une École des cadres sont conviés à participer à la visio préparatoire avec les membres du comité de suivi et l'équipe de formateurs de l'ISM le 11 décembre de 15h30 à 17h00.

Tous les éléments sont disponibles dans [ARTUR](#)

→ DEUX COMMUNAUTÉS DE PRATIQUE ONT FAIT SÉMINAIRE COMMUN

Les Communautés de pratiques RH et Formation se sont retrouvés à Lyon les 7 et 8 novembre. Plus de 50 membres se sont réunis autour d'ateliers collaboratifs et de moments conviviaux.

Beaucoup de sujets Ressources humaines et Formation ont été traités à cette occasion avec des intervenants de qualité qui ont permis d'enrichir les productions et de renforcer l'expertise des membres. Ces travaux ont donné lieu à des échanges fructueux et des moments de partage qui ont nourri l'esprit d'équipe et le sentiment d'appartenance entre collègues impliqués sur les mêmes sujets dans les CAPEB territoriales. Ce séminaire commun avait pour but de fédérer de nouvelles idées et ressources mais aussi de faire un bilan des travaux déjà accomplis et d'envisager les meilleures façons d'utiliser les productions. Une occasion également de partager de nouvelles tendances et de stimuler l'engagement collectif des Communautés de pratiques. [En savoir plus ici](#) [ARTUR](#)



SOCIAL

→ ASSURANCE CHÔMAGE, SÉNIORS ET DIALOGUE SOCIAL : 3 ACCORDS OUVERTS À SIGNATURE

En octobre dernier, la Ministre du Travail a adressé un courrier aux partenaires sociaux les invitant à reprendre une négociation en vue de compléter l'accord qu'ils avaient conclu le 10 novembre 2023 sur l'assurance chômage, en particulier pour lui intégrer des dispositions concernant les seniors, mais aussi dans le but de réaliser 400 millions € d'économies supplémentaires par an. Elle les invitait par ailleurs à ouvrir une 2^e négociation sur l'emploi des seniors.



Après 6 séances, les négociations se sont conclues le 14 novembre par trois accords, que l'U2P a décidé de signer. Cet aboutissement est une grande satisfaction car les partenaires sociaux ont ainsi eu l'occasion de démontrer leur capacité à œuvrer au profit du collectif et en toutes responsabilités au regard des enjeux budgétaires.

En outre, on peut se féliciter aujourd'hui que le projet d'accord relatif à l'emploi des salariés expérimentés prenne en compte la dimension TPE, ce qui est essentiel pour nos entreprises.

Cet accord contribue tout d'abord à renforcer le dialogue social puisqu'il prévoit que les branches professionnelles et les entreprises de plus de 300 salariés auront l'obligation d'ouvrir des négociations tous les 3 ans sur l'emploi et le travail des seniors. Il prévoit ensuite la préparation de la deuxième partie

de carrière avec la mise en place d'un rendez-vous clé en lien avec la visite médicale de mi-carrière dans le cadre d'un entretien professionnel. À la demande de l'U2P, cet entretien pourra être préparé avec l'appui d'un conseil en évolution professionnelle. Pour les entretiens qui interviennent dans les deux années qui précèdent les 60 ans du salarié, le recours à la retraite progressive doit être abordé parmi les éventuelles possibilités d'aménagement de fin de carrière. Une disposition qui s'inscrit dans le droit fil de l'accord que l'U2P avait signé avec 4 organisations de salariés en 23 avril dernier et qui prévoyait également ce type d'entretien professionnel de mi-carrière pour les salariés exposés à l'usure professionnelle afin d'examiner des possibilités de reconversion si nécessaire. Sur ce point, le projet d'accord ouvert à signature prévoit aussi la création d'un

dispositif de reconversion professionnelle avec le redéploiement des dispositifs actuels. Enfin, il prévoit la mutualisation des coûts de licenciement des salariés âgés licenciés pour inaptitude. Ainsi, les chefs d'entreprise n'auraient plus à assumer seuls le poids d'un licenciement en raison de l'inaptitude du salarié senior, le coût étant pris en charge par la branche AT/MP. Ces dispositifs sont de nature à développer l'emploi des seniors dans les plus petites entreprises et nous souhaitons qu'ils soient transposés dans la loi pour qu'ils puissent être mis en œuvre. À noter que le projet d'accord sur l'emploi des salariés expérimentés prévoit aussi la création d'un contrat de valorisation de l'expérience (CDI Senior) ainsi qu'un aménagement de fin de carrière au travers un temps partiel, la retraite progressive et le renforcement de l'attractivité du dispositif de cumul emploi-retraite.

COMMUNICATION

→ LA CAPEB S'ASSOCIE AU 1^{ER} TÉLÉTHON DU BÂTIMENT

La CAPEB est un acteur majeur du bâtiment et c'est pour cette raison qu'elle a décidé de s'associer au 1^{er} Téléthon du bâtiment.

Cette opération, organisée en amont du Téléthon général, mobilise toute la filière dans le but de récolter des fonds pour construire le nouveau bâtiment de la Fondation de Myologie (AFM Téléthon / Institut du Muscle), dont la première pierre sera posée en 2025. Parce qu'elle correspond aux valeurs que la CAPEB porte avec tous les artisans du bâtiment, nous avons décidé d'effectuer un don et nous invitons toutes celles et tous ceux qui souhaitent soutenir l'AFM Téléthon

et cette cause à titre personnel, à en faire autant sur le lien suivant : <https://mapage.telethon.fr/>
Le point d'orgue de cette action a eu lieu ce jeudi au pied de la Tour Eiffel, où 700 participants sont venus courir, bouger, marcher, etc. Trois autres événements ont été organisés en simultanée à Toulouse, à Biarritz et à Marseille, et il reste possible de participer au challenge à distance et en ligne AFM TELETHON / UNITED HEROES jusqu'à la mi-décembre.

LE TÉLÉTHON DU BÂTIMENT



PARTENAIRE OFFICIEL

[Lire ici le communiqué de presse.](#)

ÉCONOMIE

→ REP : DÉCRET DÉROGATOIRE SUR LES CONDITIONS DE REPRISE DES DÉCHETS

Un décret paru au Journal Officiel le 19 novembre apporte quelques assouplissements aux obligations faites aux distributeurs en termes de reprise sans frais et sans obligation d'achat des déchets issus des produits ou matériaux de construction.

Ces assouplissements concernent les distributeurs de PMCB qui disposent d'une surface de vente de plus de 4 000 m². Ce décret permet à ceux de ces distributeurs qui le souhaitent de déroger au principe de reprise sur site ou à proximité immédiate des déchets et d'organiser cette reprise (même cible/même déchets) par le biais de points de collecte situés au plus à 5 km du lieu de vente. La CAPEB n'est pas opposée à une mutualisation des points de collecte des distributeurs mais appelle toutefois à la vigilance car la mutualisation ne doit pas entraîner une augmentation du temps d'attente des professionnels pour le dépôt de leurs déchets d'activité. Nous considérons également que le point de collecte résultant de la mutualisation ne doit pas se trouver à une distance trop lointaine. En l'occurrence, un déport de 2 à 3 km maximum nous paraît raisonnable. À ce stade, il est difficile d'estimer les conséquences de ces dérogations sur le fonctionnement des points de collecte existants, et donc sur les entreprises. À suivre donc.



→ DE NOUVELLES SESSIONS DE FORMATION AU GME 3 CLICS

Deux nouvelles sessions de formations sont prévues les 18 décembre et 12 février de 9h30 à 16h30.

Tous les collaborateurs et élus de la CAPEB intéressés sont invités à noter d'ores et déjà ces dates dans leurs agendas. L'objectif est de se former à l'outil en tant que correspondants GME 3 CLICS. Les modalités d'inscription seront transmises prochainement.

→ LA CAPEB SIGNE UN ACCORD DE PARTENARIAT AVEC ALLIOS/JEFCO

Ce 28 novembre, le Président de la CAPEB a signé un accord de partenariat avec Allios/Jefco, un fabricant français de peintures professionnelles.

Ce partenariat, auquel l'IRIS-ST est associé pour des tests sur produits et des actions de prévention, met en avant des gammes ITE et des peintures réfléchissantes pour les toitures. Il prévoit aussi la mise au point de documents techniques d'information en collaboration avec les Métiers de la Peinture et de la Décoration de la CAPEB ainsi que l'animation de réunions au sein du Réseau. Le tout avec l'intention de renforcer les actions en faveur de la prévention des risques professionnels et du développement durable dans ces métiers.



MÉTIERS

→ LA NORME RÉVISÉE SUR LES GARDE-CORPS EST PUBLIÉE

Un webinaire explicitant les raisons et le contenu de la révision de la norme NFP 01-012 Fonction garde-corps dans les bâtiments a été proposé le 7 novembre dernier, sujet suivi par le conseiller professionnel des Métiers de la Métallerie et du Vitrage Didier Delzanni, membre de la Commission de normalisation en charge du sujet.



La révision de cette norme résulte d'une demande de la DHUP en réponse aux alertes de la Commission de Sécurité des Consommateurs qui relève 300 défenestrations de jeunes enfants par an en France depuis 2005. Les garde-corps sont considérés comme insuffisants vis-à-vis de la possibilité de franchissement ainsi que l'escalade par les enfants. La norme était trop soumise à interprétations et trop complexe pour les professionnels. En outre, elle datait de 36 ans ! En 1988, il s'agissait d'une norme purement descriptive de dispositions géométriques des garde-corps. Désormais, la norme définit la fonction garde-corps dans les bâtiments pour les éléments de protection (garde-corps, allèges, claustras, cloisons, ...) en termes de limitation des risques de basculement, de passage à travers l'élément de protection et de durabilité. Les domaines d'application sont inchangés mais les textes ont été simplifiés. Retrouvez ici le support du webinaire qui apporte toutes précisions techniques sur le risque de basculement, le risque de passage de travers, le risque d'insuffisance de résistance mécanique et la durabilité. Le support précise également le calendrier de mise en œuvre de cette norme révisée. [Tout voir ici.](#)



LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

CESE

Deux plénières avaient lieu cette semaine au CESE, l'une sur la lutte contre les violences faites aux femmes dans les Outre-Mer et l'autre sur l'accès et l'effectivité des droits sociaux. Jean-Christophe Repon a porté l'avis favorable du Groupe de l'Artisanat et des Professions Libérales sur le premier et l'abstention sur le second. Il est par ailleurs intervenu au nom du même groupe à l'occasion des questions d'actualité sur les élections syndicales dans les TPE.



MINISTRE DE L'ARTISANAT

Le Président de la CAPEB a été reçu ce mardi par la Ministre de l'Artisanat Françoise Gatel. Il a pu s'entretenir avec elle sur les sujets d'actualité du secteur et notamment les dernières décisions annoncées concernant l'apprentissage et l'absence de mesures concrètes, pourtant très attendues des entreprises, sur la

simplification du RGE, la sous-traitance, les GME, etc. Il a fait part du mécontentement croissant des artisans face à cette situation.



PRESSE

Le Président de la CAPEB a reçu jeudi matin le Chef adjoint du service France en charge du budget et de la politique économique aux Échos en vue d'évoquer les problématiques qui se posent à l'artisanat du bâtiment aujourd'hui. En l'occurrence, il est revenu sur les réformes qui étaient sur le point d'aboutir avant la dissolution et qui restent aujourd'hui en suspens (simplification du RGE, dispositif VAE et parcours de travaux, GME, sous-traitance).

Il a également souligné l'importance des élections syndicales dans les TPE pour la reconnaissance de ces TPE et la représentativité des organisations patronales qui les représentent.

PARTENARIATS

Le Président de la CAPEB, accompagné du Président des Métiers de la Peinture et de la Décoration Sylvain Fornès, a signé jeudi midi une convention de partenariat avec Allios/Jefco, fabricant de peinture. L'objectif est de renforcer les actions en faveur de la prévention des risques professionnels et du développement durable dans ces Métiers.



CNAS

Le Président confédéral est intervenu jeudi soir devant les délégués de la CNAS sur les travaux de laquelle nous reviendrons en détails la semaine prochaine. Là encore, il est revenu sur l'enjeu stratégique des élections TPE.

LOBBYING

→ EN CMP, DÉPUTÉS ET SÉNATEURS ABOUTISSENT À UN ACCORD SUR LE PLFSS

Mais ce texte risque de ne pas être adopté, le Premier ministre n'ayant pas caché son intention d'utiliser le 49.3 pour faire adopter son texte initial.

Nous avons mobilisé les Sénateurs sur les conséquences des articles 6 et 7 du projet de loi de financement de la sécurité sociale sur l'emploi et sur l'apprentissage. Il s'agissait en particulier de l'assujettissement à la CSG et CRDS des rémunérations des apprentis supérieures à 50 % du Smic. Autrement dit, et même si le montant n'est pas considérable, cela se traduirait par une ponction sur le pouvoir d'achat déjà mince des apprentis et un alourdissement des charges pour les entreprises. Les députés avaient supprimé cette mesure que les sénateurs ont réintroduite en la limitant toutefois aux nouveaux contrats signés

à partir du 1^{er} janvier 2025. Les Sénateurs ont également approuvé l'intégration de la prime de partage de la valeur dans l'assiette de calcul des allègements généraux, ce qui en retire tout l'intérêt pour les employeurs. Le texte a été voté solennellement par les Sénateurs le 26 novembre. La Commission Mixte Paritaire qui s'est réunie ce mercredi est parvenue à un accord final. Pour autant, la procédure veut que ce texte repasse devant les deux assemblées pour adoption finale. Or, il n'a aucune chance d'être adopté en l'état compte tenu des désaccords profonds des groupes parlementaires sur les différents points qu'il



comporte. Le Premier ministre a d'ores et déjà annoncé qu'il aurait recours au 49.3, s'exposant ainsi à une motion de censure.



CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT
2, rue Béranger - 75140 Paris Cedex 03 - Tél. : 01 53 60 50 00
e-mail : capeb@capeb.fr

Pour tout complément d'information,
rendez-vous dans votre espace adhérent sur
www.apeb.fr
qui vous permettra d'accéder à

